

RAPPORT D'ÉVALUATION

Plan stratégique 2023-2028

du Cégep de Valleyfield

Septembre 2024

Introduction

Le *Plan stratégique 2023-2028* du Cégep de Valleyfield a été adopté par le conseil d'administration de l'établissement le 13 juin 2023. Il a été reçu à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 15 avril 2024.

La Commission a évalué ce plan stratégique lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2024. Pour ce faire, elle en a examiné la conformité aux dispositions de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et en a apprécié l'efficacité potentielle par l'analyse de ses différentes composantes. Elle fait état de ses conclusions dans le présent rapport.

Présentation du plan

Le plan stratégique du Cégep couvre la période de 2023 à 2028, soit une durée de 5 ans. Cette cinquième planification stratégique est le résultat d'une démarche s'étant étalée sur une période d'une année pendant laquelle le Cégep a notamment procédé à des consultations de l'ensemble de son personnel et à un bilan critique de son plan précédent. La planification liée à la réussite est intégrée dans le premier objectif du plan.

Le plan stratégique, incluant la planification liée à la réussite, présente le Cégep et sa démarche. Puis, la mission et les valeurs, les enjeux stratégiques ainsi que l'impact souhaité d'ici 2028 sont exposés. Ensuite, le plan dépeint la stratégie retenue et le suivi prévu. Il se conclut par une annexe comprenant des exemples d'actions pouvant alimenter les plans de travail annuels des programmes et départements ainsi que le *Plan de travail institutionnel annuel des directions et des services*.

Évaluation du plan

La conformité

Conformément à l'article 16.1 de la Loi, le plan tient compte des orientations du *Plan stratégique 2023-2027* du ministère de l'Enseignement supérieur et de la situation du Cégep. Il comporte aussi l'ensemble des objectifs poursuivis par le Cégep pour réaliser sa mission ainsi que des moyens qu'il nomme chantiers stratégiques. En plus de couvrir une période de plusieurs années, le plan est disponible sur le site Web de l'établissement.

Toutefois, la Commission constate que le Cégep ne dispose pas, comme le prévoit l'article 16.2 de la Loi, d'un document expliquant le plan de réussite à l'intention des étudiants et des membres du personnel. En conséquence,

la Commission recommande au Cégep d'élaborer et de rendre disponible aux étudiants et à son personnel un document expliquant de manière claire et accessible son plan de réussite.

Par ailleurs, la Commission des études a été consultée à toutes les étapes de la démarche d'élaboration du plan avant qu'il soit adopté par le conseil d'administration de l'établissement.

L'efficacité potentielle

L'analyse de la situation

Le plan établit qu'une analyse de la situation interne et externe a amené le Cégep à identifier des enjeux stratégiques et à actualiser sa mission. Cependant, comme il ne présente pas l'analyse elle-même, les liens entre les enjeux retenus et les objectifs qui en découlent peuvent difficilement être établis. De même, il ne présente pas non plus des caractéristiques de la population étudiante ni les principaux indicateurs de la réussite, soit les taux de réussite des cours au premier trimestre, les taux de réinscription au troisième trimestre et les taux de diplomation. Pour ces raisons, la Commission **suggère** au Cégep de présenter dans son plan, incluant la planification liée à la réussite, l'analyse de sa situation de façon à permettre une meilleure compréhension de ses enjeux et de ses choix stratégiques.

Les orientations

Le plan présente quatre orientations en lien avec la vision et la mission du Cégep ainsi qu'avec les enjeux identifiés. Le Cégep souhaite offrir un contexte d'apprentissage innovant, accentuer son positionnement et son rayonnement régional, proposer une expérience-étudiante et une expérience-employé distinctives, puis unir ses forces à celles de ses partenaires.

Les objectifs stratégiques

Le plan comporte trois objectifs stratégiques en lien avec les orientations et des enjeux sont précisés. Ces objectifs, nommés objectifs d'impact par le Cégep, visent à maximiser la réussite éducative et la persévérance aux études de tous ses étudiants, à devenir un cégep de premier choix dans la région et à accroître sa contribution au développement durable de sa collectivité. Pour mesurer la progression vers l'atteinte de chacun de ces objectifs, des résultats attendus sont précisés et des indicateurs pertinents, accompagnés de cibles à atteindre au terme du plan, sont prévus. Par ailleurs, les cibles sont presque toujours accompagnées de données reflétant la situation de départ.

Le mécanisme de mise en œuvre

Le Cégep a prévu des moyens exprimés sous forme de chantiers stratégiques pour atteindre ses objectifs. De plus, il compte soutenir la planification et le suivi de la mise en œuvre de son plan par l'utilisation des plans de travail annuels des programmes et départements et du *Plan de travail institutionnel annuel des directions et des services*. En revanche, dans son plan, le Cégep ne précise pas les responsables de la mise en œuvre des actions ou des mécanismes, ce que la Commission l'**invite** à faire.

Le mécanisme de suivi des résultats

D'une part, le plan énonce que le suivi des résultats s'exerce par l'utilisation du tableau de bord des indicateurs stratégiques du comité de direction, du bilan annuel du conseil d'administration, du rapport annuel du Cégep ainsi que du bilan de mi-parcours. Toutefois, les responsabilités associées n'y sont pas toujours indiquées. D'autre part, bien que l'actualisation du plan soit prévue à la suite du bilan de mi-parcours ou par l'utilisation du tableau de bord des indicateurs stratégiques du comité de direction, le plan ne spécifie pas le mécanisme prévu pour assurer sa révision annuelle. Pour ces raisons, la Commission **invite** le Cégep à préciser, dans son plan, les responsabilités liées au suivi des résultats ainsi qu'à y prévoir un mécanisme de révision annuelle permettant son actualisation.

Le plan de réussite

La planification liée à la réussite du Cégep est intégrée à travers le premier objectif du *Plan stratégique 2023-2028*. Par sa mise en œuvre, le Cégep vise à maximiser la réussite éducative et la persévérance de tous ses étudiants.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que le *Plan stratégique 2023-2028* du Cégep de Valleyfield, incluant la planification liée à la réussite, est **partiellement conforme** aux dispositions de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*. Conséquemment, la Commission recommande au Cégep d'élaborer et de rendre disponible aux étudiants et à son personnel un document expliquant son plan de réussite.

Par ailleurs, le plan stratégique, incluant la planification liée à la réussite, **comprend les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité**. La Commission suggère au Cégep de présenter dans son plan, incluant la planification liée à la réussite, l'analyse de sa situation de façon à permettre une meilleure compréhension de ses enjeux et de ses choix stratégiques. La Commission l'invite aussi à y préciser les responsables de la mise en œuvre des actions ou des mécanismes prévus. Enfin, elle l'invite à préciser, dans son plan, les responsabilités liées au suivi des résultats ainsi qu'à y prévoir un mécanisme de révision annuelle permettant son actualisation.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation du plan stratégique précédent.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Julie Gagné

COPIE CERTIFIÉE CONFORME